

## ANNEXE A1

Adresse :  
73 route 255,  
Kingsey Falls (Qc) J0A 1B0

No de lot :  
5 738 900

| <u>INCLUSIONS</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <u>EXCLUSIONS</u>                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Luminaires</li><li>• Pôles et rideaux</li><li>• Lave-vaisselle</li><li>• Aspirateur central et accessoires</li><li>• Chauffe-eau</li><li>• Accessoires de la piscine</li><li>• Poêle à bois.</li><li>• Dans l'écurie: écurieur, banc d'église de 12 pieds</li><li>• Caméra extérieure</li></ul> <p><i>Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i></p> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Écurie : Bain pour chien</li><li>• Récoltes</li></ul> |

### DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **LA GARANTIE :** La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **CONTRATS DE LOCATION :** Le vendeur déclare avoir en location : Un réservoir de propane.
3. **INCLUSIONS :** La clause 11.2 de la Promesse d'achat stipule "*à les laisser libres de tout bien non inclus à la présente promesse d'achat ou qui n'est pas pris en charge par l'acheteur, à défaut de quoi l'acheteur pourra les faire enlever aux frais du vendeur...*" est remplacée par celle-ci :  
  
Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
4. **SUPERFICIE :** Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur fournira à l'acheteur lors de la signature de l'acte de vente chez le notaire, un certificat de localisation uniquement pour l'emplacement résidentiel.
5. **SUPERFICIE BOIS ET CULTURE :** La superficie en culture et en bois provient du calcul fait avec l'outil de superficie de la CPTAQ. Ces superficies en culture et en bois sont vendues telles que vues sans garantie de superficie.
6. **DRAINAGE :** Aucun document concernant le drainage, vendu tel quel sans garantie.
7. **RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE :** La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.

8. **BAIL** : Il y a un bail en force pour location de terre (voir courtier inscripteur)
9. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
10. **ARTICLE 40** : Selon la CPTAQ, un droit de construire une résidence en vertu de l'article 40 aurait été accordé en 1996 relativement au lot anciennement identifié comme lot 5D, pour la maison. Advenant la destruction de cette résidence (ex. : incendie), la délivrance d'un permis de reconstruction par la municipalité demeure conditionnelle à la démonstration, par le propriétaire, qu'il satisfait toujours aux critères prévus à l'article 40. Ces critères peuvent varier selon que le déclarant est une personne physique ou morale. De plus, la jurisprudence a ajouté certaines conditions, notamment quant à l'exigence pour une personne d'avoir l'agriculture comme principale occupation. L'acheteur reconnaît avoir été dûment informé de cette situation et s'engage, à compter de la signature de l'acte de vente, à assumer l'entière responsabilité des démarches nécessaires dans l'éventualité où la résidence devrait être reconstruite. L'agence Maxxum 100 Centre et ses courtiers se dégagent de toute responsabilité à cet égard et l'acheteur s'en déclare satisfait.
11. **ZONE HUMIDE** : Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
12. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet de servitude et qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution. Sujet à une servitude de Shawinigan Water #82 302 ainsi que des droits d'Hydro-Québec et de Bell Canada.
13. **FOSSE SEPTIQUE ET CHAMP D'ÉPURATION** : La fosse septique et le champ d'épuration seraient conçus pour 3 chambres ou pour une capacité de +/- 750 gallons. Nous n'avons pas de document de conformité de ceux-ci. Si l'acheteur désire s'en servir pour plus que ce nombre permis (chambres ou gallons), il devra s'assurer d'avoir une fosse septique et un champ d'épuration qui répondent aux exigences municipales et environnementales le tout, à ses frais tant pour la demande que pour adapter la fosse et le champ d'épuration. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tout recours contre le vendeur à cet effet.
14. **GRILLE D'USAGE** : Les autorisations indiquées à la grille d'usage peuvent changer sans préavis. Il est donc essentiel de toujours valider auprès de la municipalité. Si l'acheteur souhaite bénéficier d'un délai pour effectuer ces vérifications lors d'une promesse d'achat, il devra en aviser le courtier afin que cette condition soit prévue à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.

- 15. PUITES | EAU :** Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant le puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).
- 16. POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES :** Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.
- 17. PISCINE :** L'acheteur est entièrement responsable de s'assurer (à ses frais et avant le 30 septembre 2026) que les installations de la piscine en place seront en concordance avec la nouvelle réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tout recours contre le vendeur à cet effet.
- 18. COURS D'EAU NORMALISÉ :** Présence de cours d'eau normalisés sur la terre. Chaque cours d'eau possède une bande riveraine dans laquelle les constructions ne sont généralement pas autorisées (voir carte ci-jointe).

Date : 30-07-2026

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA \_\_\_\_\_

|            |       |           |       |
|------------|-------|-----------|-------|
| _____      | _____ | _____     | _____ |
| Acheteur 1 | Date  | Vendeur 1 | Date  |
| _____      | _____ | _____     | _____ |
| Acheteur 2 | Date  | Vendeur 2 | Date  |

*Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en **rouge** et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.*



401, boul. Marie-Victorin, Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0  
**Urbanisme** : [batiments@kingseyfalls.ca](mailto:batiments@kingseyfalls.ca)  
Tel. 819-363-3810 poste : 3830

**CERTIFICAT DE NON-CONTREVENANCE**  
**EN DATE DU : 15-07-2026**

**Identification du demandeur :**

Nom : André Boulière pour Jean-Philippe Tremblay  
Téléphone : 819-319-3133  
Courriel : [info@omassum100.com](mailto:info@omassum100.com)

Adresse : 401, boul. Marie-Victorin, 401-3830, J0A 1B0  
Ville : Kingsey Falls  
Code postal : J0A 1B0  
Nom du propriétaire : Jean-Yves Delisle

**Objet :**

Recherche dans le dossier de propriété confirmant la non-contrevenance de l'installation septique actuelle.

**Description sommaire :**

**Permis au dossier :** 05-104

**Type d'installation septique :** Fosse (1998) en béton armé avec élément épurateur modifié (2005)

**Nombre de chambre à coucher :** 3

**Date de la dernière vidange :** 30 juin 2026

**Résultat de la recherche :**

En réponse à votre demande, la ville de Kingsey Falls n'est pas en mesure de vous fournir une attestation de conformité pour l'installation septique de la résidence mentionnée ci-dessus. Seule une firme spécialisée en étude de sols serait en mesure d'émettre le certificat en question.

Après vérification, nous pouvons cependant vous informer qu'aucun avis d'infraction n'a été émis à ce jour.

**Signature du responsable du service :**

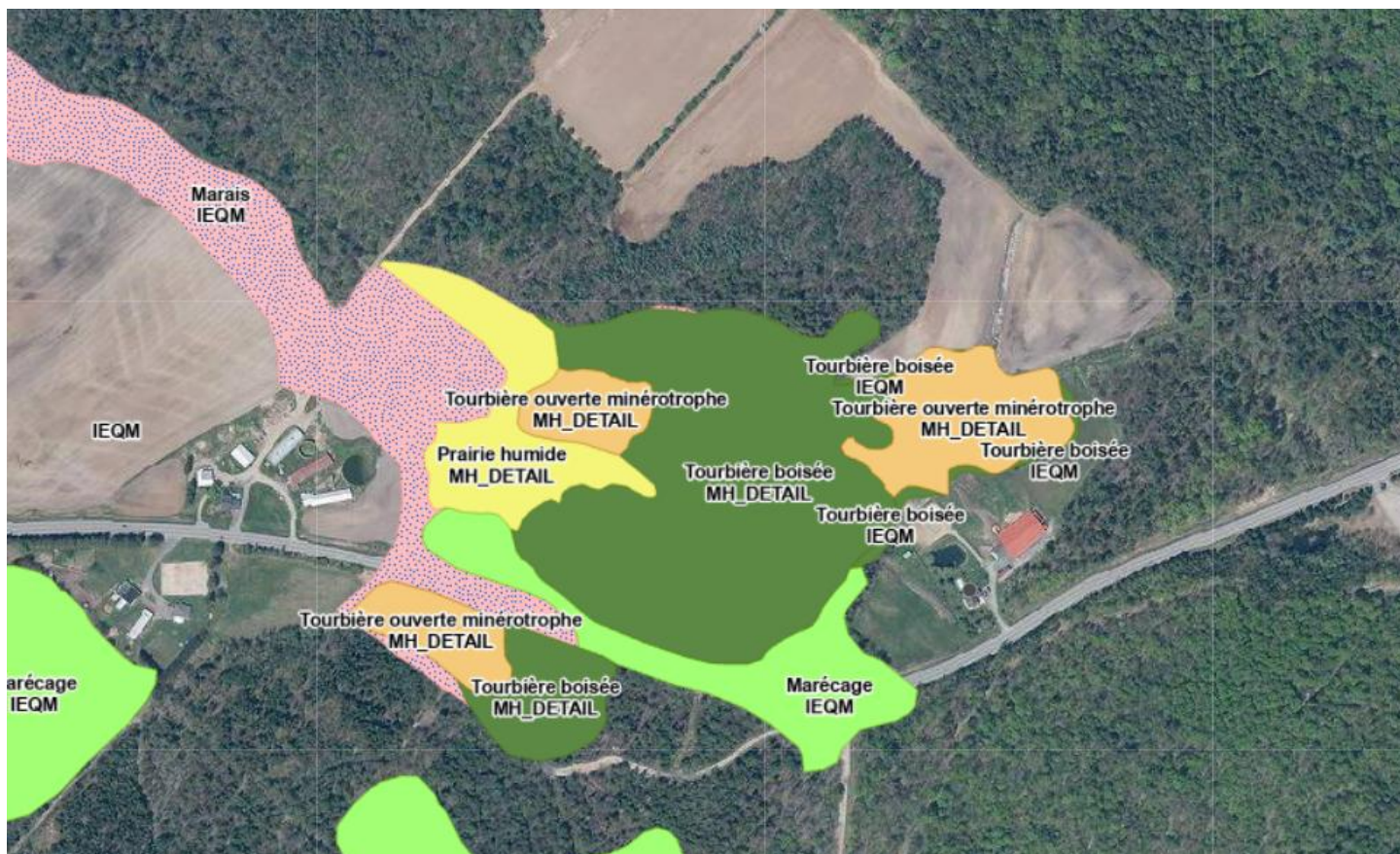
Après vérification, nous pouvons cependant vous informer qu'aucun avis d'infraction n'a été émis à ce jour.

Veuillez Appeler  
Service d'urbanisme

# Milieu Humide

Adresse :  
73 QC-255, Kingsey Falls,  
JOA 1B0, QC

Lot(s) : 5 738 900



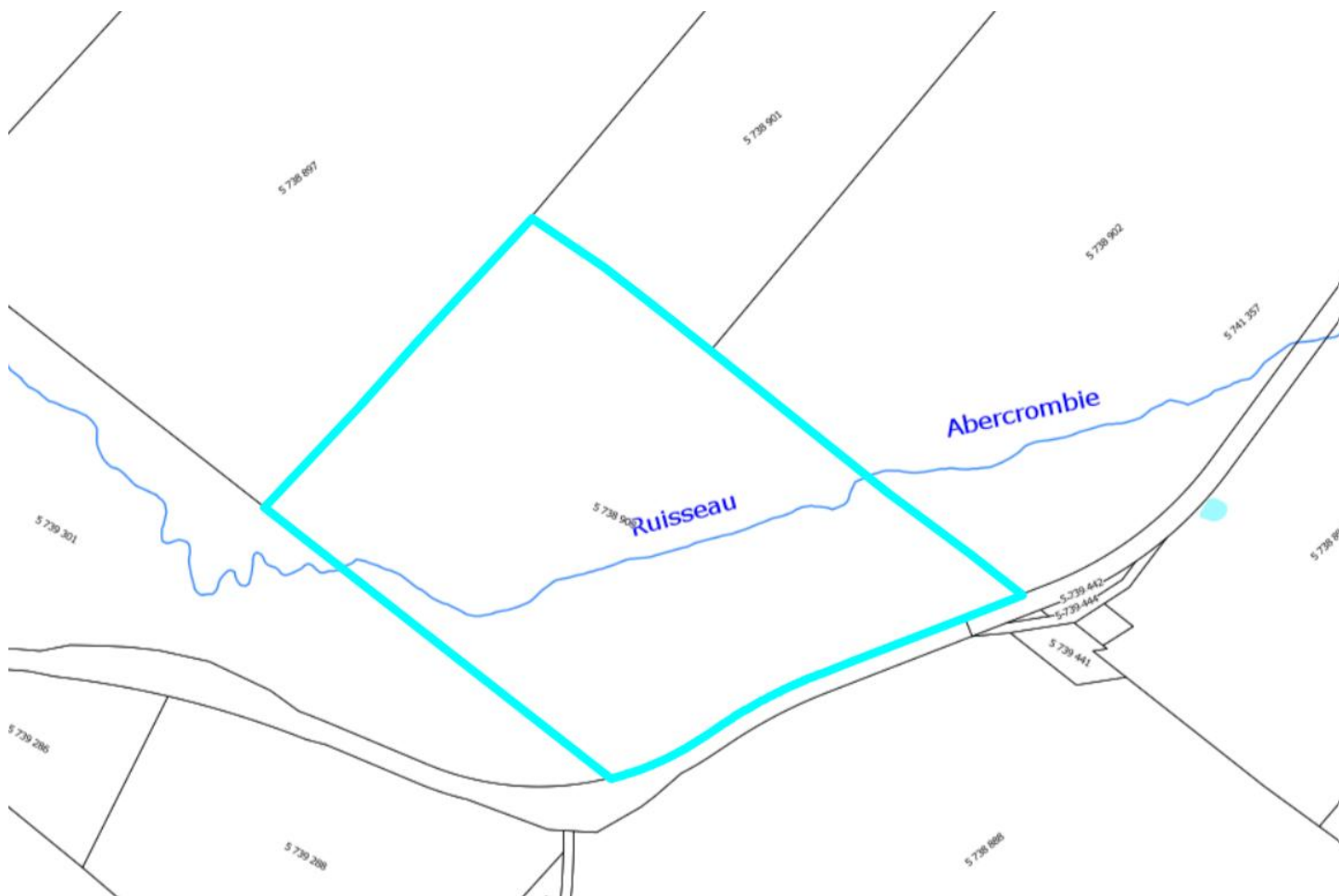
## Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://services-mddelcc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=66a30b77dede4e59824851d3e0a58c74>

# CPTAQ Cours d'eau

Adresse :  
73 QC-255, Kingsey Falls,  
JOA 1B0, QC

Lot(s) : 5 738 900



## Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://demeter.cptaq.gouv.qc.ca/>





# CPTAQ

## Vue aérienne

Adresse :  
73 QC-255, Kingsey Falls,  
JOA 1B0, QC

Lot(s) : 5 738 900



### Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : [https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq\\_demeter/](https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/)